

09 mai 2003 -17:00

Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 mai 2003, à partir de 9h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 9 mai 2003, à partir de 9h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis en exergue le fait que, sur les 153 réunions du Conseil des Ministres sous la législature écoulée, 4.678 points ont été traités (communiqué divers). Le Conseil des Ministres s'est penché sur l'état de la question en matière de peste aviaire. Il a confirmé sa décision du 25 avril dernier quant à la prise en charge par les autorités fédérales des coûts opérationnels. Il a fait le bilan des interventions en ce qui concerne les inondations de la fin 2002 et début 2003. 1443 dossiers ont été introduits et la Premier Ministre espère que la procédure d'indemnisation pourra être terminée pour la fin juin. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé, en deuxième lecture, les décisions prises, le 5 avril 2003, en matière de tarif maximum et de tarif social dans le secteur de l'électricité après le 1er juillet 2003, date de la libéralisation du secteur. Il n'y a pas de modification du projet d'arrêté royal à ce sujet, a insisté le Premier Ministre. Le Premier Ministre a encore mis en évidence la convention avec le Bureau fédéral du plan pour évaluer les charges administratives (communiqué 7), ainsi que les deux projets d'arrêtés royaux relatifs au transfert des anciennes brigades de gendarmerie aux zones de police (communiqué 17). Le Conseil des Ministres a aussi approuvé :- trois projets d'arrêtés royaux relatifs au remplacement de Mme Isabelle Durant et de M. Olivier Deleuze, démissionnaires, dans différents Comités (communiqué 2-3-4) ;- un projet d'arrêté royal transférant Monseigneur Francis Bido du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, au Gouvernement wallon, qui a donné un avis favorable (communiqué 5) ;- l'engagement de différentes sommes pour des dossiers indispensables à la réalisation de la continuité du service public au sein du département de la Défense (communiqué 8) ; - le lancement d'un marché public de services ouvert pour une durée indéterminée, pour l'entretien des stations Bemisatcom, en ce compris l'acquisition d'un stock complémentaire de pièces de rechange (communiqué 9) ; - l'attribution du marché pour l'entretien d'appareils enregistreurs d'images au profit de la police fédérale (communiqué 10) ;- un marché pour la fourniture de piles non rechargeables pour la Police fédérale et locale, annoncé en octobre 2002 (communiqué 11) ;- un projet d'arrêté royal autorisant l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (I.N.I.G.) à accéder au Registre national des personnes physiques et à en utiliser le numéro d'identification (communiqué 13) ;- un projet d'arrêté royal autorisant certains agents du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification (communiqué 14) ;- la prise en location, par la Régie des Bâtiments, de locaux pour les besoins de la Police fédérale à Marcinelle (communiqué 18) ;- la mise en place d'une entité « documentation patrimoniale », regroupant le cadastre, l'enregistrement et les hypothèques, à Ottignies (communiqué 19) ;- deux projets d'arrêtés royaux modifiant deux arrêtés royaux considérant comme calamité publique les pluies abondantes sur le territoire de plusieurs communes, à la suite des informations données par les bourgmestres ou gouverneurs de province concernés (communiqué 21-22) ;- l'achat d'un système d'archives compactes pour la Cour d'appel de Bruxelles (communiqué 23) ;- la conclusion d'un marché relatif à l'achat de mobilier pour le nouveau bâtiment du parquet de Tongres, qui devrait être inauguré en septembre (communiqué 24) ;- une mesure technique concernant le système des écoutes téléphoniques (communiqué 25) ;- la prolongation de la convention qui permet à trois stagiaires médecins, en formation de psychiatre, d'accomplir leur stage dans des prisons (communiqué 26) ;- la fixation au 1er octobre 2003 de la date d'entrée en vigueur d'un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires pour analyse ADN (communiqué 27) ;- la

désignation de personnalités pouvant représenter la Fondation Patrimoine national en cours de création (communiqué 28) ; - l'engagement de dossiers d'investissement dans le cadre de la discipline budgétaire à respecter à l'approche des élections législatives du 18 mai 2003 (communiqué 29) ; - l'engagement de 32 dossiers qui ont trait à des dépenses courantes de fonctionnement du SPF Finances (communiqué 30) ; - une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès d'une série d'organismes de sécurité sociale (communiqué 34) ; - un projet d'arrêté royal relatif aux fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (communiqué 35) ; - un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de transfert, à la cellule provisoire de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), du personnel de l'« Association centrale de la Santé animale » asbl (ACSA) et engagé par contrat de travail (communiqué 36) ; - un projet d'arrêté royal modifiant le ressort des comités de secteur afin de tenir compte principalement de la création, la transformation ou la suppression des services publics fédéraux, communautaires et régionaux (communiqué 43) ; - un projet d'arrêté royal relatif aux conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire (communiqué 44) ; - l'attribution d'un marché public concernant la fourniture de 865.000 plaques d'immatriculation (communiqué 45). - le désistement du recours introduit devant la Cour d'Arbitrage contre le décret du Ministère de la Communauté flamande relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi en raison de la publication de la modification du Code judiciaire (communiqué 46) ; - un projet d'arrêté royal portant financement de l'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention de premier emploi (communiqué 47) ; - un projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention à certains CPAS pour la réalisation de projets de formation et de guidance professionnelle en faveur des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (communiqué 50) ; - trois projets d'arrêtés ministériels portant octroi d'une subvention de 50.000 euros aux coopératives d'activités Startpunt, Challenge et Take off, ainsi qu'un projet d'arrêté ministériel portant octroi d'une subvention de 15.000 euros à la coopérative d'activités Azimut (communiqué 51) ; - un projet d'arrêté royal concernant les allocations de naissance et les primes d'adoption (communiqué 52) ; - un projet d'arrêté royal relatif au financement de la carte SIS au cours de la période 2003 (communiqué 53) ; - un projet d'arrêté royal portant affectation des montants versés au fonds de récupération (communiqué 54) ; - un projet d'arrêté royal portant fixation de normes de produits pour les emballages (communiqué 55) ; - une note relative au Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ASE), qui se tiendra à Paris le 27 mai prochain (communiqué 57) ; - la participation du chasseur de mines Lobelia à des activités de neutralisation d'explosifs en Mer Baltique (communiqué 59) ; - une série de demandes de stabilisation du taux d'intérêt au profit d'investisseurs belges à l'étranger (communiqué 60-61) ; - la troisième liste des nouveaux engagements juridiques à conclure dans le cadre de la coopération au développement (communiqué 62) ; - une liste d'engagements juridiques, destinés à assurer la continuité du service public au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (communiqué 63-64-65) ; - un avant-projet de loi portant assentiment de deux protocoles concernant l'interprétation par la Cour de Justice des Communautés européennes de la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (communiqué 66) ; - un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention de Bruxelles, relative à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles ainsi qu'aux deux Protocoles relatifs à l'interprétation de la Convention de Rome par la Cour de Justice des Communautés européennes (communiqué 67) ; - un avant-projet de loi portant assentiment au protocole relatif aux polluants organiques persistants (communiqué 68)

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Remplacement de Mme Durant et de M. Deleuze dans différents Comités

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au remplacement de Mme Isabelle Durant et de M. Olivier Deleuze, démissionnaires, dans différents Comités, à savoir :

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au remplacement de Mme Isabelle Durant et de M. Olivier Deleuze, démissionnaires, dans différents Comités, à savoir :

- M. Charles Picqué est désigné comme membre du Comité de concertation en remplacement de Mme Isabelle Durant ; - M. Louis Michel est désigné comme membre du Comité de coopération relatif aux institutions bruxelloises, en remplacement de Mme Isabelle Durant ; - M. Alain Zenner est désigné comme membre du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité, en remplacement de M. Olivier Deleuze. (*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 août 1999 portant désignation des cinq Membres du Gouvernement au sein du Comité de concertation institué par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre et désignation des quatre Ministres au sein du Comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 décembre 1999 portant désignation des membres du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Transfert de personnel

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant Moniseur Francis Bido du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, au Gouvernement wallon, qui a donné un avis favorable.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant Moniseur Francis Bido du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, au Gouvernement wallon, qui a donné un avis favorable.

Monsieur Bido exerçait la fonction d'analyste de programmation au sein du SPF Santé publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Bureau fédéral du plan

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé l'imputation de 35.000 euros au budget 2003 de la Chancellerie du Premier Ministre, pour les frais liés à l'évaluation des charges administratives, réalisée par le Bureau fédéral du plan.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé l'imputation de 35.000 euros au budget 2003 de la Chancellerie du Premier Ministre, pour les frais liés à l'évaluation des charges administratives, réalisée par le Bureau fédéral du plan.

Il s'agit d'une convention avec le Bureau fédéral du Plan (*) concernant les évaluations, au moyen d'une enquête, des charges administratives, pour l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA).(*) du 2 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Fournitures en services

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement de différentes sommes pour des dossiers indispensables à la réalisation de la continuité du service public au sein du département de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement de différentes sommes pour des dossiers indispensables à la réalisation de la continuité du service public au sein du département de la Défense.

Cet accord intervient dans le cadre des dossiers pour lesquels l'approbation du Conseil des Ministres doit être demandée, en application des mesures spéciales dans le cadre de la discipline budgétaire liée à l'approche des élections législatives du 18 mai 2003. L'inspection des Finances a émis un avis favorable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Bemilsatcom

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un marché public de services ouvert pour une durée indéterminée, pour l'entretien des stations Bemilsatcom, en ce compris l'acquisition d'un stock complémentaire de pièces de rechange.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un marché public de services ouvert pour une durée indéterminée, pour l'entretien des stations Bemilsatcom, en ce compris l'acquisition d'un stock complémentaire de pièces de rechange.

Les moyens mobiles Bemilsatcom sont déployés dans les zones d'opérations où sont engagés des organismes de la Défense afin d'assurer, via la station terrestre de Marche-en-Famenne, les liaisons stratégiques avec le centre opérationnel de l'Etat-Major de la Défense. L'entretien de ces moyens a pour but principal d'atteindre une mise en oeuvre opérationnelle maximale du système et ce, dans le cadre de la continuité du service pour l'un des aspects d'opérations humanitaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Contrat d'entretien d'appareils vidéo

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'attribution du marché pour l'entretien d'appareils enregistreurs d'images au profit de la police fédérale.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'attribution du marché pour l'entretien d'appareils enregistreurs d'images au profit de la police fédérale.

La décision de lancer un nouveau marché avait été prise par le Directeur du service d'achats, le 10 février 2003. Ce contrat, conclu pour trois années selon la procédure négociée sans publicité, a été attribué à la firme Audio Video Technical Center. Il concerne l'entretien et la réparation de +/- 40 appareils vidéo et porte sur un montant maximal de 17.500 euros par an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Fourniture de piles non rechargeables pour la Police fédérale et locale

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a conclu un marché pour la fourniture de piles non rechargeables pour la Police fédérale et locale, annoncé en octobre 2002.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a conclu un marché pour la fourniture de piles non rechargeables pour la Police fédérale et locale, annoncé en octobre 2002.

Ce marché, conclu selon la procédure négociée sans publicité, est composé de 5 lots et a été attribué à 5 firmes différentes (S.A.S.S., De Beukelaer, Dry Battery Sales, Krautli et Dewitte, et Dewitte Connexions). Il représente un montant global de 55.670 euros, TVA comprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Institut national des invalides de guerre

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (I.N.I.G.) à accéder au Registre national des personnes physiques et à en utiliser le numéro d'identification.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre (I.N.I.G.) à accéder au Registre national des personnes physiques et à en utiliser le numéro d'identification.

Le projet entre dans le cadre de l'accomplissement des missions qui incombent à l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, comme : appui matériel aux ressortissants et aux associations patriotiques ou contrôle des appels à la générosité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Cellule Football

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) autorisant certains agents du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) autorisant certains agents du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques et à utiliser le numéro d'identification.

Le projet vise à autoriser des agents de niveau B de la « cellule football » de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention du SPF Intérieur, à accéder à ces informations. Et ce, pour des raisons d'efficacité et de bon fonctionnement du service. La Commission de la Protection de la vie privée a rendu un avis favorable. (*) modifiant l'arrêté royal du 29 janvier 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Location de bâtiment pour police fédérale

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des entreprises et participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à charger la Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des entreprises et participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé ce dernier à charger la Régie des Bâtiments

- de prendre en location, pour les besoins de la Police fédérale, le bâtiment ACEC 38, à Marcinelle,-
d'imputer la dépense au budget de la Régie des bâtiments, si nécessaire, via une réduction du montant prévu dans les investissements.Ce bâtiment, de plus de 12.000 m2, peut être rapidement mis à disposition, est proche d'un accès routier et autoroutier et se trouve à proximité du Palais de Justice et des bureaux de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Entité « documentation patrimoniale » à Ottignies

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en place d'une entité « documentation patrimoniale », regroupant le cadastre, l'enregistrement et les hypothèques, à Ottignies.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la mise en place d'une entité « documentation patrimoniale », regroupant le cadastre, l'enregistrement et les hypothèques, à Ottignies.

Un bâtiment permettant de regrouper ces services, actuellement disséminés dans toute la province du Brabant wallon, sera pris en location par la Régie des Bâtiments. Ce bâtiment est situé Avenue Paul Delvaux, 13, à Ottignies. Offrant une superficie de 3.082 m², il permettra de regrouper :- les services du Cadastre et de l'Enregistrement, situés actuellement à Louvain-La-Neuve (26 agents) ;- le deuxième bureau des Hypothèques de Nivelles (28 agents) ;- les services du Cadastre et de l'Enregistrement de Wavre (18 agents) ;- les services des Douanes et Accises de Wavre et de Nivelles (18 agents) ;- les inspections contentieux « AFER » de Wavre et de Louvain-La-Neuve (18 agents). Le loyer annuel s'élève à 476.870 euros. La location devrait prendre cours au 1er octobre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Calamité publique étendue

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) modifiant deux arrêtés royaux considérant comme calamité publique les pluies abondantes sur le territoire de plusieurs communes, à la suite des informations données par les bourgmestres ou gouverneurs de province concernés.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) modifiant deux arrêtés royaux considérant comme calamité publique les pluies abondantes sur le territoire de plusieurs communes, à la suite des informations données par les bourgmestres ou gouverneurs de province concernés.

Les commune d'Aarschot est incorporée dans l'arrêté royal du 27 septembre 2002. Les communes suivantes sont incorporées dans l'arrêté royal du 21 janvier 2003 :- - Libin- Lovendegem- Sint-Laureins- Zottegem- Blankenberge- Damme- Ieper- Koekelare- Ruislede- Wevelgem(*) - Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 septembre 2002 considérant comme une calamité publique les pluies abondantes qui se sont abattues entre le 25 janvier et le 28 février 2002 sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité ;- Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 janvier 2003 considérant comme une calamité publique les inondations qui se sont produites du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003 sur le territoire de plusieurs communes, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Cour d'appel de Bruxelles : archives

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé l'achat d'un système d'archives compactes pour la Cour d'appel de Bruxelles.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé l'achat d'un système d'archives compactes pour la Cour d'appel de Bruxelles.

La taille réduite du nouveau local d'archives de la Cour d'appel de Bruxelles nécessite en effet le placement d'un tel système afin de pouvoir y entreposer le même volume d'archives qu'auparavant. L'ancien local de stockage ne pouvait plus supporter la charge des archives, qui avait provoqué un affaissement du sol.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Polluants organiques persistants

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole relatif aux polluants organiques persistants.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole relatif aux polluants organiques persistants.

A la suite de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (LRTAP) (*), plusieurs protocoles ont été conclus visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et leurs flux transfrontières. C'est ainsi qu'ont déjà été signés: - le protocole soufre (Helsinki, 1985) ; - le protocole sur les oxydes d'azote (Sofia 1988); - le deuxième protocole soufre (Oslo, 1994); - les protocoles POP et métaux lourds (Aarhus 1998). En outre, un nouveau protocole intégré est en préparation (multi-polluants, multi-effets) pour les COV et les composés azotés, le méthane et le dioxyde de soufre. Objectifs du protocole Celui-ci se concentre sur une liste de 16 substances, choisies sur la base de critères de risque reconnu. Ces substances comprennent onze pesticides, deux substances chimiques industrielles et trois produits intermédiaires/contaminants. Le protocole a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de polluants organiques persistants, de les réduire ou d'y mettre fin. Il interdit la production et l'utilisation de certains produits tels qu'aldrine, chlordane, chlordécone, dieldrine, endrine, hexabromobiphényle, mirex et toxaphène. Pour d'autres, leur élimination est planifiée suivant un calendrier prévu (DDT, heptachlore, hexachlorobenzène, PCB). Enfin le protocole restreint sévèrement l'usage du DDT, HCH (y compris le lindane) et des PCB. Des dispositions ont été prises concernant la formation non intentionnelle de certaines substances au cours d'opération d'incinération des déchets, de combustion et de fabrication des métaux ainsi qu'à partir de sources mobiles. Concrètement, les parties seront tenues de réduire leurs émissions de dioxines, furanes, HAP à un niveau inférieur à celui de 1990 (ou d'une année alternative entre 1985 et 1995). Situation en Belgique Les obligations du protocole relatives à l'utilisation des pesticides (aldrine, chlordane, chlordécone, dieldrine, DDT, endline, mirex et toxaphène) sont largement couvertes par les réglementations fédérales belges en matière agricoles et non agricoles. En ce qui concerne les produits chimiques industriels (PCB, hexabromobiphényle), des dispositions sont prises concernant les PCB (A.R. du 9 juillet 1986). Par contre, aucune disposition réglementaire concernant l'hexabromobiphényle n'est prise. Les obligations de réduction des émissions dues aux sources mobiles (dioxines, furanes et HAP) sont couvertes pour les dioxines et furanes par la directive 98/70/CE, qui interdit l'essence au plomb à partir de 2000. En effet, une corrélation a été trouvée entre la formation de dioxines et furanes et la présence d'additifs et de fixateurs halogénés dans l'essence plombée. La réduction de la concentration en plomb (0,4 à 0,15 g/l en 1987) dans l'essence plombée puis un tarif avantageux pour l'essence non plombée (1.1.1992) a amené la consommation en essence plombée en Belgique à 15% avec une réduction de 2 à 3% par an. Durant cette année déjà, les

fournisseurs diminueront le volume d'essence plombée sur le marché pour la supprimer totalement au 1er janvier 2000. Les HAP sont pris en compte par les directives européennes sur les réductions d'émission des polluants classiques et des particules. Pour les voitures et utilitaires légers, il s'agit de la 98/69/CE et pour les engins de chantier, la 97/68/CE. Une directive concernant la réduction des polluants et des particules spécifiques aux camions est en cours d'élaboration. Ces deux directives seront bientôt traduites en droit belge. (*) conclue à Genève le 13 novembre 1979 et ratifiée par la Belgique le 15 juillet 1982 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Convention de Rome

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention de Bruxelles, relative à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles ainsi qu'aux deux Protocoles relatifs à l'interprétation de la Convention de Rome par la Cour de Justice des Communautés européennes.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention de Bruxelles, relative à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles ainsi qu'aux deux Protocoles relatifs à l'interprétation de la Convention de Rome par la Cour de Justice des Communautés européennes.

Lors de leur adhésion à l'Union européenne, ces trois pays se sont engagés à adhérer à cette Convention de Rome, qui établit, entre les membres de l'Union européenne, des règles communes de conflits de lois en matière contractuelle. La Convention de Bruxelles (*) réalise l'adhésion de ces trois pays à la Convention de Rome ainsi qu'aux deux Protocoles de cette Convention établissant la compétence de la Cour de justice pour son interprétation. (*) du 29 novembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Cour de Justice des Communautés européennes

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de deux protocoles (*) concernant l'interprétation par la Cour de Justice des Communautés européennes de la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (**).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de deux protocoles (*) concernant l'interprétation par la Cour de Justice des Communautés européennes de la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles (**).

Cette Convention régit les conflits de lois en matière d'obligations contractuelles. Les protocoles ont pour but de confier l'interprétation de ladite Convention à la Cour de Justice des Communautés européennes afin d'éviter qu'une jurisprudence divergente ne résulte des décisions des juges des Etats membres. (*) signés le 19 décembre 1988.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Achat de mobilier pour le nouveau parquet de Tongres

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché relatif à l'achat de mobilier pour le nouveau bâtiment du parquet de Tongres, qui devrait être inauguré en septembre.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché relatif à l'achat de mobilier pour le nouveau bâtiment du parquet de Tongres, qui devrait être inauguré en septembre.

Ce marché, qui concerne à la fois la fourniture de mobilier et de rayonnages destinés aux archives. Il représente un montant de 129.341 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Stabilisation des taux d'intérêts

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe aux Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de demandes de stabilisation du taux d'intérêt au profit d'investisseurs belges à l'étranger.

Sur proposition de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe aux Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de demandes de stabilisation du taux d'intérêt au profit d'investisseurs belges à l'étranger.

Il s'agit plus précisément de 7 dossiers concernant des demandes de stabilisation du taux d'intérêt, à savoir :- 4 dossier pour la société Picañol. Deux au Mexique, un à Malte et un aux Etats-Unis;- 2 dossiers pour la société Van Hool en Algérie ;- 1 dossier pour la société Jan De Nul aux Maldives. Une demande de bonification d'intérêt avec don complémentaire au profit de la firme Sodraep au Vietnam a également été approuvée. Ces dossiers ont reçu un avis favorable du Comité Finexpo, le Comité pour l'aide financière à l'exportation, lors de ses réunions du 27 mars et du 29 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Écoutes téléphoniques

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé une mesure technique concernant le système des écoutes téléphoniques.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé une mesure technique concernant le système des écoutes téléphoniques.

Il s'agit d'augmenter la largeur de bande des systèmes d'écoutes téléphoniques de manière à rendre ces écoutes plus intelligibles. L'interception en temps réel des communications est principalement utilisée dans le cadre de la recherche de la grande criminalité. L'augmentation de la largeur de bande a été demandée à Belgacom, l'installateur. Ce marché représente un montant de 27.417 euros, à imputer sur le budget du SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Déminage en Lettonie

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation du chasseur de mines Lobelia à des activités de neutralisation d'explosifs en Mer Baltique.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation du chasseur de mines Lobelia à des activités de neutralisation d'explosifs en Mer Baltique.

Cette opération, sollicitée par la Lettonie dans le cadre du Partenariat pour la Paix et prévue au tableau général des opérations extérieures pour 2003 soumis au Conseil des Ministres, se déroulera du 19 mai au 5 juin 2003. Son coût total est de 262.940 euros. Des navires appartenant aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, à la Suède, à l'Allemagne, à la France, au Danemark, à la Norvège et aux pays baltes participeront également à cette opération. Les Forces maritimes opéreront au large des côtes de la Lettonie, devant le port de Riga et dans la partie occidentale de la baie de Riga. Ces zones recèlent encore des mines allemandes mouillées pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Stages psychiatrie en prison

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la prolongation de la convention qui permet à trois stagiaires médecins, en formation de psychiatre, d'accomplir leur stage dans des prisons.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la prolongation de la convention qui permet à trois stagiaires médecins, en formation de psychiatre, d'accomplir leur stage dans des prisons.

Il s'agit de prolonger un accord de collaboration conclu pour 2001-2002 avec les Universités de Louvain (KUL) et d'Anvers (UIA). Trois stagiaires médecins travaillent comme psychiatres dans les prisons d'Anvers, Merksplas et Louvain « Centraal » et « Hulp ». Le coût total de ce projet s'élève à 47.120 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Agence spatiale européenne

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et de M. Yvan Ylieff, Ministre adjoint au Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé une note relative au Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ASE), qui se tiendra à Paris le 27 mai prochain.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et de M. Yvan Ylieff, Ministre adjoint au Ministre de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé une note relative au Conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ASE), qui se tiendra à Paris le 27 mai prochain.

Il s'agit de déterminer la position belge par rapport aux dossiers qui seront discutés lors de ce Conseil ministériel. Celui-ci sera appelé à se prononcer sur trois dossiers : les lanceurs Ariane 5, le déblocage des coûts d'exploitation de la Station spatiale internationale (ISS) et les relations entre l'Agence spatiale et l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Analyse ADN

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la fixation au 1er octobre 2003 de la date d'entrée en vigueur d'un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires pour analyse ADN (*).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la fixation au 1er octobre 2003 de la date d'entrée en vigueur d'un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires pour analyse ADN (*).

La loi (**) relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale, prévoit qu'à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, seuls les laboratoires agréés par le Roi pourront procéder à des analyses ADN en matière pénale. A la date du 15 avril 2003, trois laboratoires avaient complété le formulaire de demande d'agrément et l'ont envoyé, accompagné des pièces justificatives requises, au SPF Justice. A compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal (le 1er octobre 2003), seuls ces trois laboratoires pourront encore procéder à des analyses ADN en matière pénale étant donné qu'ils sont les seuls à satisfaire aux critères de qualité, imposés par le législateur . (*) approuvé le 25 avril 2003.(**) articles 44ter et 90undecies du Code d'instruction criminelle, insérés par la loi du 22 mars 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Fondation Patrimoine national

Sur proposition du Ministre des Entreprises publiques Rik Daems, le Conseil des Ministres a approuvé la désignation de personnalités pouvant représenter la Fondation Patrimoine national en cours de création (*).

Sur proposition du Ministre des Entreprises publiques Rik Daems, le Conseil des Ministres a approuvé la désignation de personnalités pouvant représenter la Fondation Patrimoine national en cours de création (*).

Ces personnes sont mandatées pour nouer des contacts au nom de la Fondation en vue de collecter un apport privé de 1 million d'euros. Six personnes ont été désignées : - Etienne Davignon, administrateur de sociétés ; - Eliane De Wilde, conservateur d'honneur des Musées royaux des Beaux-Arts ; - Guy Quaden, gouverneur de la Banque nationale ; - Walter Baert, commissaire du gouvernement de la Loterie nationale ; - Hans Evenepoel, Directeur général de la Régie des Bâtiments ; - Jean Nouwynck, Conseiller général de la Régie des Bâtiments, compétent pour la Service d'étude Architecture et Engineering. La Fondation Patrimoine national assistera la Régie des Bâtiments au niveau du maintien du patrimoine national. Le siège de la Fondation sera établi au domaine d'Argenteuil à Waterloo. Pour rappel, la Fondation Patrimoine national sera responsable du maintien et de l'utilisation de tout bien immobilier de l'Etat belge d'importance historique ou architectural remarquable. (*) voir le communiqué n°61 du Conseil des Ministres du 4 avril 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Produits pour les emballages

Sur proposition de Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*) et après avis du Conseil d'Etat, un projet d 'arrêté royal (**) portant fixation de normes de produits pour les emballages.

Sur proposition de Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*) et après avis du Conseil d'Etat, un projet d 'arrêté royal (**) portant fixation de normes de produits pour les emballages.

Le projet est destiné à assurer la transposition de la décision (***) de la Commission européenne établissant les conditions d'une dérogation pour les caisses en plastique et les palettes en plastique eu égard aux niveaux de concentration en métaux lourds fixés par la directive (****) relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Est également transposée la décision (*****) de la Commission européenne établissant les conditions d'une dérogation pour les emballages en verre en ce qui concerne les niveaux de concentration en métaux lourds fixés dans la directive (***) relative aux emballages et aux déchets d'emballages.(*) voir communiqué 51 du Conseil des Ministres du 6 décembre 2002.(**) modifiant l'arrêté royal du 25 mars 1999.(***) 1999/177/CE de la Commission européenne du 8 février 1999.(****) 94/62/CE.(*****) 2001/171/CE de la Commission européenne du 19 février 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Travaux d'aménagement

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement de dossiers d'investissement dans le cadre de la discipline budgétaire à respecter à l'approche des élections législatives du 18 mai 2003.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement de dossiers d'investissement dans le cadre de la discipline budgétaire à respecter à l'approche des élections législatives du 18 mai 2003.

Il s'agit d'adjudications publiques relatives aux travaux :- d'aménagement du palais des Beaux-Arts,- de menuiserie et de parquet d'un pavillon d'angle du Château royal de Laeken,- de remplacement de l'installation de production de froid du Cabinet du Premier Ministre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Fonds de récupération

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant affectation des montants versés au fonds de récupération (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant affectation des montants versés au fonds de récupération (*).

Ce projet permet l'indemnisation des hôpitaux publics et des établissements psychiatriques publics, affiliés auprès de l'ONSS, pour les frais qu'ils ont supportés dans le cadre du projet de formation prévu dans le protocole d'accord (**) du Comité commun à l'ensemble des services publics.(*) visé à l'article 71, 3°, de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses.(**) n°120/2 du 28 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Dépenses courantes pour le SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'engagement de 32 dossiers qui ont trait à des dépenses courantes de fonctionnement du SPF Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'engagement de 32 dossiers qui ont trait à des dépenses courantes de fonctionnement du SPF Finances.

Le montant à engager s'élève à 4.607.245,07 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Financement de la carte SIS

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociale, et de M. Rik Daems, Ministre chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au financement de la carte SIS au cours de la période 2003.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociale, et de M. Rik Daems, Ministre chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au financement de la carte SIS au cours de la période 2003.

Ce projet règle le financement des coûts liés à la fabrication et à l'expédition de la carte SIS au cours de la période 2003. Le prix de revient moyen de la nouvelle carte SIS est estimé à 1,3169 euro. Le nombre de cartes à fabriquer est évalué à 12.625.000. Le coût total s'élève donc à 16.626.000 euros, dont 15.126.000 à charge des organismes assureurs et 1.500.000 à charge de l'INAMI. (*) en exécution de l'arrêté royal du 18 décembre 1996 portant des mesures en vue d'instaurer une carte d'identité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Fonctions de management

Sur proposition de M. Frank Vanderbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêts royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès des organismes suivants :

Sur proposition de M. Frank Vanderbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêts royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès des organismes suivants :

- L'Office national de sécurité sociale ; - L'Office national des pensions ; - la Banque carrefour de la sécurité sociale ; - L'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales ; - le Fonds des accidents du travail ; - L'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés ; - L'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants ; - L'Office national d'assurance maladie-invalidité ; - L'Office national des vacances annuelles ; - L'Office de sécurité sociale d'outre-mer ; - la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal (*) relatif aux fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal (*) relatif aux fonctions de management et d'encadrement au sein de l'Agence pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Ce projet, déjà approuvé par le Conseil des Ministres (**), a ensuite été soumis à la négociation syndicale. Il a fait l'objet d'un protocole de désaccord. Il est cependant transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire(**) Voir le communiqué n°88 du Conseil des Ministres du 28 mars 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Transfert du personnel de l'ACSA

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les modalités de transfert, à la cellule provisoire de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), du personnel de l' « Association centrale de la Santé animale » asbl (ACSA) et engagé par contrat de travail.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les modalités de transfert, à la cellule provisoire de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), du personnel de l' « Association centrale de la Santé animale » asbl (ACSA) et engagé par contrat de travail.

L'ACSA était une asbl de l'ex-Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Etant donné que les tâches exercées par cette asbl s'intègrent parfaitement dans le système de sécurisation de la chaîne alimentaire, les membres du personnel de l'ACSA sont transférés à l'AFSCA.(*) modifiant l'arrêté royal du 1er février 1993 déterminant les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les administrations et autres services des ministères ainsi que dans certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Relations entre les autorités publiques et les syndicats

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture un projet d'arrêté royal (*) modifiant le ressort des comités de secteur afin de tenir compte principalement de la création, la transformation ou la suppression des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé en seconde lecture un projet d'arrêté royal (*) modifiant le ressort des comités de secteur afin de tenir compte principalement de la création, la transformation ou la suppression des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Le Conseil des Ministres a décidé de demander l'avis du Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois.(*) modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 septembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et approuvé le 28 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Inspection aéroportuaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire.

Il s'agit d'apporter quelques modifications techniques à l'arrêté existant pour qu'il réponde entièrement aux conditions imposées par un règlement européen (**). Ainsi, les qualifications du personnel de sécurité doivent être adaptées aux nouveaux matériels de sûreté récemment mis en service à l'aéroport de Bruxelles-National. Cela concerne notamment les nouveaux appareils de détection d'explosifs ainsi que le screening des bagages de soute.(*) modifiant la loi du 4 mai 1999 réglementant les conditions de formation et de certification des inspecteurs et inspecteurs en chef adjoints de l'inspection aéroportuaire(**) règlement n°2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, entré en vigueur le 19 janvier 2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Plaques d'immatriculation

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'attribution d'un marché public concernant la fourniture de 865.000 plaques d'immatriculation (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a donné son accord pour l'attribution d'un marché public concernant la fourniture de 865.000 plaques d'immatriculation (*).

Ce marché a été attribué à la firme O.T.M. et porte sur un montant de 1.663.828 euros TVAC. Il doit permettre à la DIV (Direction de l'Immatriculation des Véhicules) de couvrir ses besoins en plaques d'immatriculation pendant un an. (*) Les avis concernant l'appel d'offres ont été publiés le 13 décembre 2002 au Bulletin des Adjudications et au Supplément du Journal Officiel des Communautés Européennes et la séance d'ouverture des offres s'est tenue le 6 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Allocations de naissance et primes d'adoption

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les allocations de naissance et les primes d'adoption.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les allocations de naissance et les primes d'adoption.

Il s'agit d'adaptations à certaines dispositions de la loi-programme du 24 décembre 2002. Cela concerne notamment :- l'octroi de l'allocation de naissance ;- la fixation du montant et l'octroi de la prime d'adoption ;- l'adaptation du texte réglementaire à la notion de « ménage de fait ».La réforme intéresse 6.244 familles, pour 13.051 enfants.Ce projet d'arrêté est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 portant exécution de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Recours devant la Cour d'Arbitrage

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de la Politique de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a décidé de se désister du recours introduit devant la Cour d'Arbitrage contre le décret (*) du Ministère de la Communauté flamande relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi en raison de la publication de la modification du Code judiciaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de la Politique de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a décidé de se désister du recours introduit devant la Cour d'Arbitrage contre le décret (*) du Ministère de la Communauté flamande relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi en raison de la publication de la modification du Code judiciaire.

Il a été décidé lors du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernement des Communautés et des Régions (**) que le recours serait retiré après l'approbation parlementaire du projet de loi réglant les compétences des tribunaux du travail (**) introduit par le Ministre de la Justice.(*) du 8 mai 2002.(**) telles qu'elles sont reprises dans l'article 18 du décret du 8 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Coopératives d'activités

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés ministériels portant octroi d'une subvention de 50.000 euros aux coopératives d'activités Startpunt, Challenge et Take off, ainsi qu'un projet d'arrêté ministériel portant octroi d'une subvention de 15.000 euros à la coopérative d'activités Azimut.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés ministériels portant octroi d'une subvention de 50.000 euros aux coopératives d'activités Startpunt, Challenge et Take off, ainsi qu'un projet d'arrêté ministériel portant octroi d'une subvention de 15.000 euros à la coopérative d'activités Azimut.

Ces coopératives d'activités sont constituées sous la forme de sociétés coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale. Elles apportent leur contribution dans la lutte contre le chômage et dans la lutte contre le travail au noir. Il a été tenu compte de la discipline budgétaire imposée en vue de l'approche des élections législatives du 18 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 mai 2003

Financement de la convention de premier emploi

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant financement de l'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention de premier emploi (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant financement de l'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention de premier emploi (*).

Ce projet a plus précisément pour but d'assurer le financement récurrent des organismes chargés du placement et de la formation professionnelle des jeunes.(*) conformément à l'accord de coopération signé le 31 août 2001 et publié au Moniteur du 27 septembre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Formation et guidance professionnelle

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention à certains CPAS pour la réalisation de projets de formation et de guidance professionnelle en faveur des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention à certains CPAS pour la réalisation de projets de formation et de guidance professionnelle en faveur des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (*).

Ce projet détermine les CPAS participants ainsi que les montants des subsides accordés. L'arrêté concerne le premier appel à projets 2003 et prévoit un engagement budgétaire de 4.039.531 euros.(*) dans le cadre du Document Unique de Programmation fédéral - Fonds Social Européen, priorité 2 « Emploi et Formation pour les défavorisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Transfert ancienne brigade de gendarmerie

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des entreprises et participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au transfert des anciennes brigades de gendarmerie aux zones de police.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des entreprises et participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au transfert des anciennes brigades de gendarmerie aux zones de police.

Ces projets ont été adaptés aux remarques formulées par le Conseil d'Etat. (*)- projet d'arrêté royal organisant les conditions et modalités de transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations ;- projet d'arrêté royal fixant le liste des baux des bâtiments administratifs et logistiques et de leurs terrains qui ont été conclus par la Régie des Bâtiments et qui sont transférés aux communes ou aux zones de police pluricommunales ;ces projets ont été approuvés par le Conseil des Ministres du 24 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mai 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 mai 2003](#)

Communiqué de presse à l'issue du dernier Conseil des Ministres

Le dernier Conseil des Ministres du Gouvernement Verhofstadt I s'est tenu aujourd'hui. L'ordre du jour était comme de coutume assez chargé. En ayant tenu presque autant de Conseil des Ministres que sous les gouvernements Dehaene I et II, nous avons traité une fois et demi plus de thèmes que le gouvernement précédent et beaucoup plus de thèmes que le gouvernement qui le précéda. Notre gouvernement fut un gouvernement de réformes, comme en atteste la liste des principales réalisations:

Le dernier Conseil des Ministres du Gouvernement Verhofstadt I s'est tenu aujourd'hui. L'ordre du jour était comme de coutume assez chargé. En ayant tenu presque autant de Conseil des Ministres que sous les gouvernements Dehaene I et II, nous avons traité une fois et demi plus de thèmes que le gouvernement précédent et beaucoup plus de thèmes que le gouvernement qui le précéda. Notre gouvernement fut un gouvernement de réformes, comme en atteste la liste des principales réalisations:

La suppression de la cotisation de crise. La régularisations des personnes sans papiers. L'introduction de la procédure accélérée. La diminution des charges sociales pour les entreprises. Le plan Rosetta - les emplois jeunes. Le lancement du Conseil Supérieur de la Justice. La création de l'Agence pour la sécurité de la chaîne alimentaire. La diminution des cotisations patronales pour les salaires les plus modestes. L'allocation de reprise de travail pour les chômeurs âgés de plus de cinquante ans. Le droit à la semaine des quatre jours et à l'interruption de carrière à mi-temps pour les travailleurs âgés de plus de cinquante ans. La réforme de l'impôt des personnes physiques. La suppression des discriminations fiscales entre couples mariés et cohabitants non mariés. L'augmentation de la déductibilité fiscale pour la garde des enfants. La création du Fonds de vieillissement (réserves pour le financement des pensions). La réforme de l'Armée et l'instauration d'une structure unique. Le retrait intégral des unités de l'Armée belge présentes en Allemagne. Le développement des fonds de pension complémentaire. La participation des travailleurs. Des budgets sans déficit. La réforme des services de police. Le développement du Parquet fédéral. La suppression des tribunaux militaires en temps de paix. Le règlement légal pour la lutte contre la criminalité informatique. L'extension des peines alternatives et de la surveillance électronique. La transformation du revenu vital en un revenu d'intégration. Le renforcement de la législation relative aux temps de conduite et de repos pour les chauffeurs d'autocars et de camions. L'interdiction du GSM au volant. La construction de nouvelles prisons à Ittre et à Hasselt. L'ouverture du mariage aux homosexuels. L'augmentation des pensions minimales et de la garantie de revenu pour les personnes âgées. L'introduction du maximum à facturer dans les soins de santé. Le remplacement de l'allocation financière accordée aux demandeurs d'asile par une aide non matérielle. Les transports en commun gratuits et des tarifs ferroviaires préférentiels pour les jeunes, les seniors et les fonctionnaires. La réforme Copernic de la fonction publique fédérale. L'augmentation des budgets de la coopération au développement pour atteindre 0.7 pour-cent du PIB. Le plan pour l'extension de l'aéroport de Bruxelles-National et la diminution des nuisances sonores. La régionalisation de la loi

communale et provincialeLa réforme de la loi de financementLa régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieurLa diminution de moitié de l'effet dévolutif du vote en case de têteLa parité sur les listes électoralesL'extension de l'autonomie fiscale des RégionsLa libéralisation du marché de l'électricitéLa Déclaration de LaekenLa déclaration TVA par voie électroniqueLe règlement légal pour les témoins anonymesLe règlement légal pour les techniques spéciales de recherche La nouvelle loi relative aux droguesLa loi relative aux droits des patientsLa loi relative à l'euthanasieLa réforme de la législation relative aux asblL'adaptation de la législation en matière d'adoptionLa création d'un Fonds des créances alimentairesLa création du centre d'EverbergLe Plan d'investissement pluriannuel pour la SNCBLa restructuration de la SNCBLa réforme de l'impôt des sociétésLa banque de données DIMONA pour les déclarations de Sécurité socialeLa Banque-carrefour des entreprisesLe statut social des conjoints aidantLe statut des bénévolesLe statut des artistesLe statut des gardiennes encadréesL'augmentation des plafonds pour les pensionnés souhaitant encore travaillerLa nouvelle loi électoraleLa nouvelle loi en matière de circulation routièreLa transformation des écotaxes en écoboniLa création d'un portail d'accès pour les autorités fédéralesLa simplification des plans d'embaucheL'assouplissement des recrutements dans le secteur de l'horecaL'augmentation de l'indemnité pour les généralistesLa suppression de la pénalisation en cas de pension anticipée pour les indépendantsLa nouvelle loi relative au commerce des armesLa sortie du nucléaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe